

ACTIVITES ECONOMIQUES**Opération Eco-Défis**

Convention avec la CCIP 94 et la CMA 94

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Ivry a décidé, notamment en mettant en place un FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), de mener une politique active pour maintenir et développer le tissu commercial local. Différentes actions sont développées pour dynamiser le commerce et l'artisanat de proximité, pour en améliorer l'image, l'attractivité et la qualité.

Par ailleurs, le Conseil municipal a défini une stratégie d'action pour son plan climat énergie et a décidé de mettre en place un programme local de prévention des déchets (PLPD). Les activités économiques sont concernées par ces deux démarches.

Afin d'inciter les commerçants et artisans ivryens à s'inscrire dans cette démarche générale, la Ville d'Ivry, en collaboration avec les chambres consulaires, Chambre de commerce et de l'industrie de Paris - Val-de-Marne et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne souhaite mettre en place une opération intitulée « Eco-défis des commerçants et artisans ».

Celle-ci a pour objectif de mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans sédentaires ou non sédentaires pour les aider à réduire leur consommation énergétique ainsi que leurs déchets d'activité et de les mobiliser autour de la question environnementale.

Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la ville de relever trois défis environnementaux sur une durée de neuf mois. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Eco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Un accompagnement conduit par l'agence de l'énergie viendra compléter le dispositif à disposition des commerçants et artisans. Celui-ci sera pris en charge dans le cadre de la convention qui lie déjà la Ville d'Ivry à l'agence de l'énergie.

La mise en œuvre concrète des l'opération « éco-défis » se réalisera en deux phases. La première, de sensibilisation, comprendra des prospections de terrain jumelées à des « ballades » thermographiques ainsi qu'une animation organisée dans le cadre de la semaine nationale de réduction des déchets. La seconde, à partir de janvier 2013, correspondra à la mise en œuvre concrète des l'opération « éco-défis » par les commerçants et artisans. Durant cette phase, un accompagnement des sédentaires et des non sédentaires sera mis en œuvre pour relever les défis, des bilans thermiques individuels seront proposés. Une attention particulière sera également portée sur la question des marchés aux comestibles sur la problématique des déchets et du nettoyage.

Afin d'accompagner au mieux les commerçants, une liste de 15 défis spécifiques « gestion et réduction des déchets » et « maîtrise des consommations énergétiques » sera élaborée et complétée par une fiche outil spécifique permettant d'orienter dans la réalisation concrètes des opérations.

Par ailleurs, une communication spécifique permettra de mettre en valeur les professionnels qui se seront inscrits dans ce dispositif.

Pour mener à bien l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans », il convient de signer une convention partenariale tripartite, avec la Chambre de Commerces et d'Industrie de Paris Val-de-Marne (CCIP) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA), qui a pour objet de définir les actions et modalités d'intervention de chaque structure et les modalités de financement.

L'ensemble de la mise en œuvre de l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » nécessite un budget de 65 750 €. La contribution financière est de 10 400 € pour la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, de 22 475 € pour la Chambre de commerce et d'industrie de Paris - Val-de-Marne et de 32 875 € pour la Ville d'Ivry prévus au BP 2012. Par ailleurs, cette action sera inscrite dans le cadre de la seconde tranche du Fisac déposée fin 2012 et ayant pour objectif d'obtenir des subventions qui viendront en déductions des sommes prises en charge par la Ville.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc d'approuver la convention avec la CCIP 94 et la CMA 94 relative à la mise en place de l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

ACTIVITES ECONOMIQUES

Opération Eco-Défis

Convention avec la CCIP 94 et la CMA 94

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Martinez, conseiller municipal délégué, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 23 juin 2011 approuvant le Plan Climat Energie,

vu le programme local de prévention des déchets (PLPD),

considérant la volonté de la Ville de développer et de pérenniser le commerce de proximité,

considérant la volonté de la Ville de mettre en oeuvre une politique visant à maîtriser l'énergie consommée par les activités économiques, à limiter l'émission des gaz à effet de serre et à réduire la production de déchets,

considérant que l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » a pour objectif de mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans sédentaires ou non pour les aider à réduire leur consommation énergétique et leur déchets d'activité ainsi que les mobiliser autour de la question environnementale,

considérant dès lors que la mise en place de l'opération susvisée est un moyen d'atteindre ces objectifs,

considérant qu'il convient en conséquence de signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val-de-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne afin de définir les contributions financières et les engagements de chaque partie pour mettre en oeuvre l'opération « Eco-défis des Commerçants »,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la CCIP 94 et la CMA 94 relative à la mise en place d'une opération « Eco-défis des commerçants et artisans » et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la participation financière de la Ville à la mise en œuvre de ladite opération s'élève à 32 875 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 3 JUILLET 2012